

LISTE DELIBERATIONS REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué une seconde fois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Maurice Locardel, Maire,

Date de convocation : 31 mars 2025, 2^{ème} convocation

Présents : Mme Dominique Pichelin; Mrs Maurice Locardel, Michel Œillet,

Absents excusés : Mme Caroline Grisolet, Mrs Flavien Lacroix et Claude Haller

M. Michel Oeillet a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 08 avril 2025

.....

20250407-001) Approbation du précédent Procès-verbal :

Le procès-verbal du 24 février 2025 et arrêté, validé et signé par le secrétaire de séance ainsi que par le Président de séance (Maire)

Adoption : à l'unanimité

20250407-002) Vote des 4 taxes 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.72 %
- foncière sur les propriétés non bâties : 38.51 %
- taxe d'habitation : 10.04 %taxe
- cotisation foncière des entreprises : 10.99 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20250407-003) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Le Maire quitte l'assemblée pour ce vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Beaulieu en Argonne ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, s'étant manifestées, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Beaulieu en Argonne,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption : à l'unanimité

20250407-004) Affectation du résultat commune 2024 :

Le conseil décide

- Report compte 002 pour 8.942,63 € excédent de fonctionnement
- Report compte 001 pour 25.647,12 € excédent d'investissement
- compte 1068 : 68.312,88 €

20250407-005) BUDGET COMMUNAL 2025 :

Le budget est adopté à l'unanimité avec un équilibre de 159.702 euros en fonctionnement et de 299.507 euros en investissement

20250407-006) Dépréciation des créances douteuses :

Sur demande de la trésorerie, une dépréciation des créances douteuses devrait être réalisée tous les ans.

Le conseil décide de ne pas effectuer de dépréciation sur 2025.

20250407-007) Fongibilité des Crédits :

Le référentiel M57 assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Ce référentiel permet, en effet, de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer la règle de la fongibilité des crédits au maximum de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections comme le prévoit l'art L5216-10-6 du CGCT. BP 2025

20250407-008) Référent Apostille :

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la législation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Le conseil désigne, à l'unanimité, Mme Diana Sauvignon référente Apostille.

20250407-009) Création du poste de rédacteur :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer les emplois suivants :

- Rédacteur (secrétaire de mairie) à raison de 9/35^{ème} (dhs) à compter du 01 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'emploi et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

20250407-010) Travaux mairie :

Le Maire présente des devis pour différents travaux sur les bâtiments communaux, mairie, pressoir et salle de convivialité, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de déposer des dossiers de subvention pour ces travaux.

20250407-011) Eglise :

M. Le Maire présente des devis de l'entreprise Dreneri

- devis pour l'évacuation des eaux pluviales, surplus du marché public, le devis a été envoyé à l'architecte pour validation, le conseil municipal fait une remarque sur le coût de protection des tombes jugé trop élevé

- devis pour fosse : un devis a été établi pour la réalisation d'une fosse au fond du cimetière afin d'y enfuir le surplus de terre (cailloux)

20250407-012) Régie :

Le conseil municipal après délibération décide de nommer un nouveau régisseur pour remplacer Mme Caroline Grisolet.

Mme Diana Sauvignon est nommée régisseur de la régie de Beaulieu en Argonne à compter de ce jour.

20250407-013) forêt, programme :

Le programme présenté à la dernière réunion du 24 février 2025 présente une erreur de surface, le devis sera corrigé